

ALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCÈ  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Brussels, June 1974

ENERGY AND AGRICULTURE

The Commission of the European Communities recently forwarded a memorandum to the Council of Ministers dealing with the impact of the energy crisis on certain sectors of agriculture. The Commission estimated that a 20 % increase in production costs has taken place for the glass-house industry, and a 10 % increase for the fishing industry. Generally, it may be said that the increased energy prices have led to a fall of some 15 % in incomes from glass-house crops.

National aids

Aids have been granted in the majority of Member States to compensate for the increased costs brought about by the energy crisis. The Commission lays great stress on the dangers of outbidding and creating new distortions between operators in Member States which such uncoordinated aid policies involve. It feels that, whatever happens, the Community economy will have to adjust itself to energy costs remaining at a higher level than those prevailing in the past, and industries using large quantities of energy will have to adapt accordingly.

For this reason, the Commission considers that national aids can be granted only for a very limited period and that the total amount of aid must be subject to strict conditions, and not exceed one half of the amount by which the price of fuel has risen. Furthermore, aids should be considered only when the energy situation threatens the very existence of undertakings (the glass-house industry and in-shore fishing) and where their cessation would be apt to cause grave social and regional problems. Insofar as aids are granted, they could be given, for the consumer's benefit, at the retail price stage.

Aids to promote a more rational use of energy are not subject to these criteria, and the Commission will examine them on their own merits within the context of Community procedures.

Community measures

In view of the considerable differences in the energy situation (price, supply, etc.) between one country and another, which in the first instance are the result of different national policies, the Commission has not felt it appropriate to propose joint action to subsidise energy consumption in some sectors of agriculture.

It should be pointed out, incidentally, that the effects of the energy crisis are being felt throughout the national economies and not in agriculture alone. No solution to the problem will be found either within the framework of the agricultural policy or in the context of the rules of competition. Other sectoral policies, and economic and monetary policies, will have to contribute towards solving these problems which are general.

./.

Measures already available under the common agricultural policy can be applied to mitigate some of the effects of the energy crisis. These, however, are being applied selectively and thus assist the process of adaptation essential to the new conditions prevailing as regards production costs. Investments aimed at reducing energy consumption may, under certain conditions, benefit from Community financing within the context of farm modernization. On the other hand, farmers intending to leave agriculture because of the new situation may benefit from the annuities and premia provided for in the Directive to encourage the cessation of farming (May 1972). As regards the fishing industry, reference may be made to the possibilities offered by the Regulation laying down a common structural policy for the fishing industry (October 1970).

Measures to promote a rational use of energy

In addition to the communications and proposals it has already sent to the Council concerning a more rational use of energy, the Commission will be sending a communication before the end of June to the Council concerning work which could be undertaken under the Research and Development programme to discover new processes which will reduce the energy losses inherent in existing technology. To this end, the Commission will make proposals for a Community programme to be drawn up in close collaboration with Member States.

Regarding the technologies and methods peculiar to agriculture in particular, the Commission proposes to compile a systematic inventory of the work so far carried out at national level, in order to make it possible to coordinate and, where necessary, intensify the research in progress.

Other Community measures

In conclusion the Commission would draw attention to the survey which it has undertaken, prompted by the considerable differences between energy market conditions in the various Member States, to ensure that the rules of competition laid down in the Treaty are being applied by the major oil companies. Since these differences can be ascribed in part to the different excise systems, the Commission intends as soon as possible to present proposals aiming at a harmonization of these systems, where mineral oils used in agriculture are concerned.

ALSMANDENS GRUPPE  
SPRÆKEREGRUPPE  
SPOKESMÅNDS GRUPE  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCÈ  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION**  
**INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG**  
**INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION**  
**NOTA D'INFORMAZIONE**  
**TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, juin 1974.

ENERGIE ET AGRICULTURE

La Commission des Communautés Européennes vient de transmettre au Conseil des Ministres un Mémorandum concernant l'impact de la crise énergétique sur certains secteurs de l'agriculture. La Commission constate que celle-ci s'est répercutée en une augmentation des coûts de la production de 20 % pour l'horticulture sous verre, tandis que le secteur de la pêche a dû enregistrer une augmentation des coûts de la production de 10 %. D'une manière générale, on peut estimer que la hausse des prix de l'énergie a causé une diminution des revenus de travail dans l'horticulture sous verre de l'ordre de 15 %.

Aides nationales

Dans la plupart des Etats membres, des aides ont été octroyées pour compenser les augmentations des coûts de la production provoquées par la crise énergétique. La Commission insiste fortement sur les risques de surenchère et de création de nouvelles distorsions entre les agriculteurs des Etats membres que comportent de telles politiques d'aides non coordonnées. Elle est d'avis que l'économie communautaire devra en toutes hypothèses s'adapter à des coûts de l'énergie qui seront durablement plus élevés que ceux connus par le passé, de sorte qu'une reconversion des activités grosses consommatrices d'énergie s'impose.

Pour cette raison, la Commission considère que des aides nationales ne peuvent être octroyées que pendant une période très limitée et que la somme totale de l'aide doit être liée à des conditions strictes et ne pas dépasser la moitié de la hausse des prix des combustibles et des carburants. En outre, ces aides ne devraient être envisagées que lorsque la situation énergétique compromet l'existence des entreprises (horticulture sous verre et pêche cotière) et que leur disparition serait de nature à causer de graves problèmes sociaux et régionaux. Pour autant que des aides soient octroyées elles pourront être au bénéfice des consommateurs au stade des prix de détail.

Les aides visant une utilisation plus rationnelle de l'énergie ne sont pas soumises à ces critères ; la Commission les examinera selon leur mérite propre dans le cadre des procédures communautaires.

Moyens communautaires

Vu les grandes différences entre les situations énergétiques (prix, approvisionnement, etc.) d'un pays à l'autre, et qui sont, en premier lieu, les conséquences des politiques nationales divergentes, la Commission n'a pas cru utile de proposer une action commune en vue de subventionner la consommation d'énergie dans certains secteurs agricoles.

Il est d'ailleurs à souligner que les conséquences de la crise énergétique se répercutent sur l'ensemble des économies nationales et non seulement sur l'agriculture. Une solution de ces problèmes ne pourra pas être trouvée, ni dans le cadre de la politique agricole, ni dans celui des règles de concurrence. D'autres politiques sectorielles, ainsi que les politiques économique et monétaire devront concourir à la solution de ces problèmes généraux.

Des actions communes agricoles qui sont déjà en place peuvent intervenir pour atténuer certaines conséquences de la crise énergétique. Ces actions sont cependant menées d'une manière sélective et contribuent ainsi à l'adaptation indispensable aux conditions nouvelles en matière de coûts de production. D'une part, les investissements destinés à diminuer la consommation de l'énergie pourront, sous certaines conditions, bénéficier du financement communautaire dans le cadre de la modernisation des entreprises agricoles. D'autre part, les exploitants, qui ont l'intention, suite à la nouvelle situation, de quitter l'agriculture, peuvent profiter des indemnités et primes prévues dans la directive visant à encourager la cessation de l'activité agricole (mai 1972). En ce qui concerne la pêche, il convient de faire référence aux possibilités offertes par le règlement portant établissement d'une politique communautaire des structures dans ce secteur. (octobre 1970)

#### Mesures en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie

Outre les communications et les propositions qu'elle a déjà transmises au Conseil en matière d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, la Commission enverra une communication au Conseil, avant la fin du mois de juin, concernant les travaux qui pourraient être entrepris dans le cadre de la Recherche et du Développement pour trouver de nouveaux procédés réduisant la perte énergétique inhérente aux technologies actuelles. A cet effet, elle fera des propositions pour un programme communautaire qui sera préparé en étroite collaboration avec les Etats membres.

En ce qui concerne plus spécialement les techniques et méthodes propres à l'agriculture, la Commission se propose d'établir un inventaire systématique des travaux qui ont été menés sur le plan national pour permettre la coordination et, si nécessaire, le renforcement des recherches en cours.

#### Autres mesures communautaires

La Commission rappelle finalement l'enquête qu'elle a entreprise, vu les grandes différences entre les conditions du marché énergétique des Etats membres, auprès des grandes compagnies pétrolières pour vérifier l'application par ces entreprises des règles de concurrence du Traité. Comme une partie des différences est imputable aux régimes d'accises divergents, la Commission se propose de présenter, dans les meilleurs délais, des propositions visant une harmonisation de ces régimes en ce qui concerne les huiles minérales utilisées en agriculture.